



CHAMPIONNAT DU FINISTERE

2019

Organisé par l'Association
Ornithologique de l'Aven

REGLEMENT

Article 1 Le championnat du Finistère 2019 des oiseaux de cages et de volières aura lieu du mercredi 16 octobre au dimanche 20 octobre 2019 salle polyvalente rue Georges Brassens à TREMEVEN 29300.

Le comité directeur de cette manifestation est constitué par le bureau de l'Association Ornithologique de l'Aven (AOA).

Article 2 Ce concours est réservé aux adhérents des associations et aux élevages situés dans le Finistère. Pour les oiseaux provenant d'élevage localisés dans le département, il ne sera pas exigé de document sanitaire.

Article 3 Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur.

Pour les oiseaux dont la détention est soumise à l'obtention du Certificat de capacité, la copie de ce dernier devra accompagner la feuille d'engagement.

Les classes et sections sont celles en vigueur à l'UOF, elles sont consultables sur le site internet de cette fédération ou de la région ornithologique de Bretagne et aussi via Ornithonet.

Article 4 Les feuilles d'engagement (voir modèle sur le site de la ROB rubrique « départementaux », Finistère 2019) ainsi que le montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'AOA) devront être adressés pour **le samedi 12 octobre** à Monsieur Yann Couraleau 20 rue du Parc 29140 Kernével. Les sociétés affiliées à l'UOF saisiront dans Ornithonet les engagements de leurs adhérents pour le **dimanche 13 octobre au plus tard à minuit**.

Il est rappelé que le numéro de bague n'est pas nécessaire sur les feuilles d'inscription

Article 5 Le nombre d'oiseaux engagés par chaque éleveur n'est pas limité. Le droit d'inscription est fixé à : **2,5 euros par individuel et 8 euros par stam. Le palmarès (facultatif) 5 €.** En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis à la société organisatrice.

Article 6 Les oiseaux seront reçus dans la salle d'exposition le mercredi 16 octobre de 14h30 à 19h30. Les oiseaux arriveront dans des cages « concours ». Le fond des cages sera garni d'un tapis de graines permettant à l'oiseau de se nourrir correctement pour au moins 48 h. Des volières seront mises à disposition pour les oiseaux nécessitant ce type d'installation. **Les abreuvoirs seront fournis par la société organisatrice.** Le bulletin d'engagement strictement identique au bulletin d'inscription mais complété par le numéro de bague accompagnera les oiseaux. Une petite étiquette reprenant le n° de l'éleveur, la classe, le n° de bague et l'année pour les oiseaux jugés sur 2 ans ou plus sera apposée sur la cage.

Article 7 La société organisatrice assurera la nourriture des oiseaux et leurs soins nécessaires. Elle ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités intervenus durant ce championnat. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'encagement sera refusé.

Article 8 Les oiseaux seront jugés le jeudi 17 et si nécessaire le vendredi 18 octobre 2019.

Les juges presentis à cet effet sont :

Canaris couleur :	M. Eudes Jean-Albert
Canaris Posture :	M. ADAM Robert
Exotiques bec droit :	M. Druais René
Exotiques bec crochu :	Mrs Kerguen N et. Bescond J.

Pendant le jugement des oiseaux, seuls les commissaires mandatés par la société organisatrice assisteront les juges. Ils devront se retirer dès lors que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentée aux juges. Aux cours des jugements, le juge pourra reclasser un oiseau mal engagé.

Le palmarès paraîtra sur le site de la Région Ornithologique de Bretagne au plus tard le samedi.

Article 9 Les récompenses sont décernées d'après les décisions des juges. Le titre de champion requiert un minimum de 90 points (individuel) et 360 points (stam). Pour être deuxième ou troisième le minimum requis est de 89 points pour un individuel et 358 points pour un stam. Les points d'harmonie sont compris pour les stam. La remise des prix aura lieu **le dimanche 20 octobre à 11h00** et sera suivie d'un **verre de l'amitié offert** à tous les éleveurs ayant participé à ce championnat.

Article 10 Le retrait des oiseaux s'effectuera le dimanche 20 octobre à partir de 17h30. La sortie de la salle sera autorisée après le rendu de toutes les feuilles de délogement.

Article 11 Vente/Echange :

Les éleveurs ayant présenté des oiseaux en concours pourront en déposer à la vente. Les oiseaux présentés à la bourse seront de propre élevage. Ne peuvent participer que des oiseaux munis d'une bague fermée.

Aucun oiseau interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être présenté.

La société organisatrice en assure les ventes moyennant une redevance de 10% du prix décidé par l'éleveur. Les cages, ne contenant **pas plus de 2 oiseaux**, devront être munies d'étiquettes mentionnant la dénomination, le sexe, l'année de naissance, le numéro de bague et le prix des oiseaux à céder.

Les oiseaux à céder seront reçus lors de l'enlèvement des participants au concours le 16 ou le samedi matin 19 octobre de 8h à 9h30. Le règlement des ventes se fera sous quinzaine. Les fonds de cages seront garnis de graines. Les abreuvoirs seront fournis par l'AOA.

Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire ne sera pas admis ainsi que le lot l'accompagnant dans l'enceinte de la bourse.

L'AOA prendra le plus grand soin des oiseaux, cependant, elle ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités.

Article 12 L'exposition sera ouverte au public le samedi 19 Octobre de 10h00 à 18h00 et le dimanche 20 octobre de 10h00 à 17h30. Entrée : 3,00€ à partir de 12 ans, gratuit pour l'exposant et un de ses invités.

Article 13 Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du règlement.

Pour tous les cas de litige, le Président de l'A.O.A, après avis du Comité Directeur, sera seul qualifié pour prendre une décision.

Le Président de l'A.O.A.

Gilles Brisson